

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le VINGT SEPTEMBRE deux-mil-vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents (14): Mmes et Ms Mickaël MARQUET (Maire), Sylvie RIBAUT (1ère Adjointe), Mathias LORIEUL (2ème Adjoint), Francine DUPE (3ème Adjoint), Yannick COQUELIN, Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU (conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

Absent excusé (1) : M. Frédéric DORGERE qui a donné procuration à M. Mickaël MARQUET

Secrétaire de séance : Mme Francine DUPE

ORDRE DU JOUR :

- Passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024
- Décisions modificatives budgétaires
- Ligne de trésorerie
- Reversement de la Prestation de Service Ordinaire (P. S. O) aux communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant
- Travaux d'éclairage public du parking de l'église
- Travaux de mise en lumière de la façade de l'église
- Logiciels métiers au 01/01/2024
- Contrat apprentissage
- Location du logement communal : 34 rue de mairie
- Avenant pour la transmission des actes en Préfecture
- Nomination d'un référent déontologue
- Informations diverses et questions diverses

M. le Maire à la demande de Mme RIBAUT Sylvie, 1^{ère} adjointe, propose de rajouter à l'ordre du jour :

-Reversement de la prestation CEJ de 2020 aux communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant

L'ensemble des membres présents valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023 est approuvé par l'ensemble des membres du conseil

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023 est approuvé par l'ensemble des membres du conseil

DCM2023-49 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du changement de nomenclature comptable au 01/01/2024.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'adoption de la nomenclature M57 abrégée au plus tard au 01/01/2024

Vu l'avis du comptable public en date du 14/09/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre ou à l'opération pour les sections d'investissement et au niveau du chapitre pour le fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice.

- d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour les budgets concernés dans la limite suivante :

-7.5% pour la section de fonctionnement des dépenses réelles hors charges de personnel

-7.5% pour la section d'investissement des dépenses réelles

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-50 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES et OPERATION D'ORDRE

BUDGET PRINCIPAL

Les avances de fiscalité directe du mois de juillet s'élève à 70 447.00€ sur lequel il faut prélever la taxe suite à l'augmentation du taux de la TH (PrelTEXC) soit 1531.00€ à imputer au 739118. Le budget prévisionnel ne prévoit pas suffisamment de crédits au chapitre 014 atténuation de produits (D.F), seulement 1500.00€ pour le dégrèvement taxe foncière J.A.

- Une autolaveuse a été achetée, le devis est conforme à la facture (3840.00€ TTC), toutefois, le budget prévisionnel de l'opération 520 « SALLE DES FETES3 ne prévoit que 3789.00€.

Section de fonctionnement :

DEPENSES		Montant (€)
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-1531.00
Chapitre 014-739118	Autres reversements de fiscalité	+1531.00

Section d'investissement

DEPENSES		Montant (€)
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-51.00
Opération 520 Compte 2188	Salle des fêtes Bâtiments publics	+51.00

BUDGET LES LIGONNIERES 02

➤ Suite à une erreur d'imputation, il convient de rétablir la somme de 505.93€ (R. F) sur le chapitre 043 des recettes de fonctionnement.

Aussi, la décision modificative suivante est validée :

CHAPITRE/SENS	ARTICLE	PREVISIONS BUDG (€)	REGULARISATION (€)	APRES DM (€)
042/R.F	796	505.93	-505.93	0
043/RF	796	0	+505.93	+505.93

OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

➤ Régularisation d'une erreur de 2017 suite à une erreur d'imputation pour le remboursement d'un prêt. La totalité du montant a été portée au compte 76233 alors que le compte 76233 intérêts et le compte 276348 auraient dû être utilisés.

Aussi, l'opération d'ordre non budgétaire suivante est validée

CHAP/CPTE	
/1068	-11 533.00€
/276348	+11 533.00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ensemble des décisions modificatives sous forme de virements de crédit, ainsi que l'exécution de l'opération d'ordre non budgétaire énoncées ci-dessus

DCM2023-51 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORIE

M. le Maire expose de la nécessité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Deux offres ont été reçues. Après analyse de celles-ci, la commission finances propose de retenir l'offre :

-du CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE

-montant : 250 000.00€

-durée : 12 mois

-Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0.30%

-Prélèvement des intérêts : trimestriellement à terme échu par débit d'office

-Commission d'engagement : 0.20%/an, prélèvement à la mise en place

-Frais de dossier : néant

-Déblocage : par le principe du crédit d'office

-Minimum de tirage : 7 600.00€

-Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine d'un montant maximum de 250 000.00€ aux conditions indiquées ci-dessus.

-autorise M. le Maire à effectuer les tirages et les remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions définies par ledit contrat,

-autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

DCM2023-52 REVERSEMENT DE LA PSO AUX COMMUNES D'AHUILLE et MONTIGNE LE BRILLANT

M. LORIEUL Mathias rappelle que la commune de Nuillé sur Vicoin, gestionnaire du Relais Petite Enfance (anciennement le RAM) intercommunal avec les communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant, perçoit l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire versée par la CAF.

La commission enfance-jeunesse, la commission des finances proposent de reverser la part PSO revenant à chaque collectivité soit :

Années	Ahuillé sommes dues (€)	Montigné le Brillant sommes dues (€)
2018	5 717.63	3 296.97
2019	5 324.21	3 577.36
2020	6 441.36	5 401.40
TOTAL	17 483.20	12 275.73

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reverser les montants énoncés dans le tableau précédent à chaque collectivité.

Le crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DCM2023-53 REVERSEMENT DE LA PRESTATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C. E. J.) AUX COMMUNES D'AHUILLE et MONTIGNE LE BRILLANT

M. LORIEUL Mathias rappelle que la commune de Nuillé sur Vicoin, gestionnaire du Relais Petite Enfance (anciennement le RAM) intercommunal avec les communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant, perçoit l'intégralité de la Prestation du Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF. La commission enfance-jeunesse, la commission des finances proposent de reverser la part CEJ revenant à chaque collectivité soit :

Années	Ahuillé somme due (€)	Montigné le Brillant sommes dues (€)
2020	4 210.69	3 049.12

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reverser les montants énoncés dans le tableau précédent à chaque collectivité.

Le crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

DCM2023-54 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE L'EGLISE

Mme DUPÉ Francine expose que des travaux d'éclairage du parking de l'église, suite aux travaux d'aménagement de la place de l'église, sont nécessaires. Le syndicat Territoire d'Energie Mayenne, compétent pour la réalisation de ces travaux a retenu l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE .

Les modalités techniques et financières se décomposent ainsi :

Estimation du cout des travaux	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
76 000.00€	19 000.00€	4 560.00€	61 560.00€

Aussi, après délibération, par 14 VOIX POUR et 01 ABSTENTION ,

Le Conseil Municipal valide l'opération ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat entre TEM et la commune et tout document relatif à ce dossier.

DCM2023-55 TRAVAUX POUR LA MISE EN LUMIERE DE LA FACADE DE L'EGLISE

Mme DUPÉ Francine expose que la mise en lumière de la façade de l'église, suite aux travaux d'aménagement de la place de l'église, est nécessaire. Le syndicat Territoire d'Energie Mayenne, compétent pour la réalisation de ces travaux a retenu l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE .

Les modalités techniques et financières se décomposent ainsi :

Estimation du cout des travaux	Subvention de Territoire d'Energie	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
-----------------------------------	---------------------------------------	------------------	--------------------------------

	Mayenne		
24 000.00€	6 000.00€	1 440.00€	19 440.00€

Aussi, après délibération, par 14 VOIX POUR et 01 ABSTENTION,
Le Conseil Municipal valide l'opération ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat entre TEM et la commune et tout document relatif à ce dossier.

DCM2023-56 LOGICIELS METIERS AU 01/01/2024

Mme RIBAUT Sylvie informe que la commune utilise actuellement les logiciels EKSAE avec une prestation pour la maintenance d'e-collectivités.

Afin d'améliorer l'efficacité du service et d'optimiser les méthodes de travail, le changement des logiciels métiers devient nécessaire.

Un devis a été présenté par la société BERGER LEVRAULT avec une maintenance SEGILOG ;

Après étude des devis, et concertation auprès d'autres collectivités utilisatrices,

Le Conseil Municipal par 13 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS, valide le devis de la société BERGER LEVRAULT pour le changement des logiciels métiers, à compter du 01/01/2024.

La prestation suivante est retenue :

CONTRAT SUR TROIS ANS

DROIT ENTREE	2 275.00€ HT	455.00€ TVA à 20%	2 730.00€ TTC
FORFAIT ANNUEL	4 540.00€ HT	908.00€ TVA à 20%	5 448.00€ TTC
CONTRAT CONNECTEURS+MISE EN SERVICE	945.00€ HT	189.00€ TVA à 20%	1 134.00€ TTC

Les crédits seront inscrits sur le BP principal 2024.

M. le Maire est autorisé à signer les devis et tout autre document relatif à ce dossier.

Mme CLEMENT Katia souhaite qu'un devis soit demandé pour l'utilisation du logiciel enfance proposé par Berger Levrault.

DCM2023-57 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le Maire informe sur le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage à compter du 13/11/2023 sur les services périscolaires-ALSH. Pour formaliser ce recrutement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le recours d'un tel contrat.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M. le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, pour l'année 2023-2024, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
PERISCOLAIRES/ALSH	animateur	BPJEPS	Du 13/11/2023 au 20/12/2024

- *D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.*
- *Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget*

DCM2023-58 REMBOURSEMENT DE LA CAUTION POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SIS 34 RUE DE LA MAIRIE

M. le Maire informe que les locataires ont quitté le logement le 31/08/2023.

Suite à leur départ et à l'état des lieux de sortie qui n'appelle aucune observation, il convient de leur rembourser la caution qu'ils ont versée en 1995 et dont le montant était en francs.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rembourser la somme initialement versée en 1995 (2040 francs) soit 311 euros.

DCM2023-59 FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR LE LOGEMENT SIS 34 RUE DE LA MAIRIE

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 34 place de la mairie, est disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer. Le loyer actuel est de 528.44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 528.44€, (révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail sur la base de l'indice moyen 2^{ème} trimestre 2023 et celui du même trimestre de l'année suivante). La caution sera identique au montant du premier loyer soit 528.44€

DCM2023-60 AVENANT POUR LA TRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES EN PREFECTURE

Actuellement les actes sont transmis via IXBUS ;

Le portail PLEIADE (e-collectivités) permet la transmission des actes réglementaires (délibérations, arrêtés individuels...) La commune est déjà adhérente à e-collectivités pour le transfert des flux comptables et budgétaires.

Une convention avec la Préfecture a été prise le 14/01/2010, un avenant du 03/12/2019 permettait la transmission des actes budgétaires

Un second avenant pour la transmission des actes réglementaires via PLEIADE est nécessaire

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement d'opérateur de transmission (ODT), décide d'utiliser l'ODT « Adullact » via le dispositif « S2LOW » proposé par le syndicat « e-collectivités » auquel la commune est membre, autorise M. le Maire à signer l'avenant avec M. le Préfet et à mettre en service ce nouveau dispositif de transmission.

DCM2023-61 NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

M. le Maire informe qu'un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

La durée de l'exercice des fonctions du référent est fixée pour toute la durée du mandat.

Suite à la liste proposée par l'AMF53,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS

décide de nommer :

➤ **Mme Hada MESSOUDI**

Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval

Décide d'indemniser, Mme Hada MESSOUDI, si elle venait à être saisie d'un dossier, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacements...).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ M. LORIEUL Mathias rappelle le départ en retraite d'un agent. Un pot de départ est fixé le mardi 3 octobre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes. Mme Marais Laëtitia se charge de réaliser les invitations à l'ensemble des élus et du personnel communal.

➤ Mme SOREL Sabrina informe des prochaines manifestations :

Octobre ROSE :

-une marche est organisée le 15/10/2023 à 10h

-l'ALSH et l'ESAT vont réaliser des décorations

-L'illumination en rose de la mairie est envisagée.

TELETHON prévu le 1^{er} week-end de décembre

MARCHE DE NOEL sera organisé le 15 décembre 2023

La réunion du CCAS est fixée le mercredi 11/10/2023 à 20h30

➤ Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées :

-mercredi 18 octobre 2023 à 20h30

-mercredi 08 novembre 2023 à 20H30

-(mercredi 29 novembre 2023 à 20h30)

-mercredi 13 décembre 2023 à 20h30

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M.
le Président lève la séance à 22h35*

Commune de NUILLE SUR VICOIN

Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 20/09/2023

Numéro d'ordre	Objet
2023/49	Adoption de la M57 au 01/01/2024
2023/50	Décision modificative budgétaire et opération d'ordre
2023/51	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2023/52	Reversement de la PSO à Ahuillé et Montigné le Brillant
2023/53	Reversement de la prestation CEJ à Ahuillé et Montigné le Brillant
2023/54	Travaux d'éclairage public du parking de l'église
2023/55	Travaux de mise en lumière de l'église
2023/56	Logiciels métiers au 01/01/2024
2023/57	Recours au contrat d'apprentissage
2023/58	Remboursement de la caution du logement 34 rue de la mairie
2023/59	Fixation du prix du loyer pour le logement 34 rue de la mairie
2023/60	Avenant pour la transmission des actes réglementaires en préfecture
2023/61	Nomination d'un référent déontologue

Le Maire – Mickaël MARQUET

La secrétaire de séance : Francine DUPÉ

